

Pour recevoir personnellement UCV-info, s'abonner ici.



Taxe de séjour et Airbnb : quelles conséquences pour les communes ?

Les problématiques liées aux économies de plateforme reposant sur la mise en réseau de demandeurs et d'acheteurs de services (par exemple Airbnb) sont régulièrement sur le devant de la scène. Pour les communes vaudoises, cette thématique touche principalement deux aspects : le suivi de l'utilisation des logements mis en location sur leur territoire et l'encaissement de la taxe communale de séjour.

Un exposé des motifs et projet de loi (EMPL) traitant de cette question sera prochainement discuté au Grand Conseil et des négociations entre l'UCV et la plateforme en ligne Airbnb sont en cours. Sans aborder toutes les questions relatives à ce dossier, voici un point de situation qui concerne surtout les communes vaudoises.

Afin de surveiller l'utilisation des logements (sous-location, location de courte durée, etc.) et de mieux cadrer les activités des établissements et particuliers dispensés de licence pour l'hébergement de personnes, l'Etat souhaite adapter la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) (EMPL 162, août 2019). En d'autres termes, il est question essentiellement des activités de sous-location et les locations de courte durée (période pour laquelle l'hôte résidant n'est pas soumis à l'obligation de déclarer son arrivée à la commune, soit 90 jours), réalisées la plupart du temps par l'intermédiaire de plateforme en ligne, comme Airbnb. Si les modifications sont adoptées par le Grand Conseil, les communes devront alors tenir un registre (informatisé) des loueurs. Les loueurs devront, quant à eux, s'enregistrer auprès de la commune 10 jours au moins avant la première nuitée, puis transmettre une fois par mois les informations relatives à leur activité. La modification de la LEAE se décline ainsi à ce sujet :

Art. 74d. Registre des loueurs

¹ Les communes tiennent un registre répertoriant les personnes physiques ou morales mettant en location ou en sous-location un hébergement situé sur leur territoire, sous réserve des exceptions définies à l'article 74e.

- ² Pour chaque loueur, le registre contient les données suivantes :
 - si le loueur est une personne physique, son nom, prénom, date de naissance et adresse du domicile principal;
 - si le loueur est une personne morale, sa raison de commerce et son siège social;
 - l'adresse et la localisation précises des hébergements;
 - la capacité d'accueil du logement loué ou sous-loué.
- ³ Les données enregistrées sont accessibles aux autorités communales et cantonales à des fins de contrôles de police ou fiscaux.
- ⁴ Les règles applicables en matière de protection des données sont réservées.



Dans le but de faciliter l'encaissement des taxes de séjour provenant des nuitées réservées et réglées sur des plateformes en ligne, l'UCV discute actuellement avec la principale, Airbnb. L'objectif est que l'UCV joue le rôle d'intermédiaire entre Airbnb et les communes vaudoises. En effet, la plateforme en ligne serait d'accord d'encaisser la taxe de séjour pour le compte des communes pour autant qu'elle n'ait qu'un seul interlocuteur pour la redistribution de la taxe et que les communes ne perçoivent qu'un seul montant de taxe par commune. L'UCV reverserait ensuite le produit de la taxe selon le nombre de nuitées par commune, tenant compte de l'organisation locale (commune, association de communes, etc.). Pour que cette organisation voie le jour, toutes les communes vaudoises devront adhérer à ce principe, même si elles n'encaissent aucune taxe. Ceci signifie également que certaines devront adapter leur règlement sur la question, afin qu'il précise que pour « toutes les nuitées payées sur des plateformes en ligne, un montant de x CHF est perçu ».

L'UCV a contacté toutes les communes vaudoises par courrier fin janvier 2020 afin de connaître leur position sur cette question.

L'avancée de ce projet dépend des travaux du Grand Conseil, mais également des communes vaudoises. En effet, en adhérant à ce projet pour l'encaissement des taxes de séjour par Airbnb et l'UCV, les communes devraient y trouver plusieurs avantages : encaissement facilité de taxes de séjour sur les nuitées provenant d'Airbnb, aucune démarche administrative pour l'encaissement de ces taxes, augmentation des recettes de la commune, etc.

Coup de balai : journée pour le ramassage des déchets

L'UCV invite les communes vaudoises à participer à cette action cantonale de ramassage des déchets dans les espaces publics coordonnée par COSEDEC les 3 et 4 avril 2020.

Plus d'infos et inscriptions sur le site www.cosedec.ch

Comparaison et évolutions financières entre canton et communes : chiffres à jour

Retrouvez les chiffres actualisés de deux analyses financières réalisées par le Secrétaire général de l'UCV qui mettent en perspective les finances communales et celles du canton.

"Comparaison financière du canton et des communes" et "Les évolutions financières du canton et des communes vaudoises depuis 1993" à lire sur :

www.ucv.ch/thematiques/economie-et-finances/finances-communales



Assemblée générale extraordinaire le 30 avril 2020

L'UCV convie ses membres à une assemblée générale extraordinaire le **30 avril 2020 à 19h** à la salle de la Marive (Yverdon-les-Bains). Une convocation officielle sera envoyée prochainement.



Nouveau! Mentorat d'élu es par des élu es

Ce programme d'accompagnement d'élu·es par des élu·es inédit dans le canton de Vaud complète l'offre de prestations que l'UCV propose aux communes, en plus des formations et conseils.

- Vous êtes Municipal e depuis peu et avez besoin d'appui pour vous intégrer dans votre nouvel environnement ?
- Vous rencontrez des difficultés de communication au sein de la Municipalité ?
- Vous avez envie d'échanger sur des problématiques communales avec des personnes qui ont rencontré les mêmes situations ?
- Vous souhaitez un regard externe lors d'une prise de décision importante au sein de la Municipalité ?

Le programme d'accompagnement d'élu·es par des élu·es proposé par l'UCV vous permet d'avoir un soutien ponctuel et d'étendre votre réseau au sein des élues et élus municipaux tout en poursuivant votre mandat de manière sereine et efficace.

Plus d'informations sur www.ucv.ch/formations/mentorat et inscriptions auprès du Secrétaire général, M. Gianni Saitta, gianni.saitta@ucv.ch

Deux nouvelles communes membres de l'UCV

L'UCV souhaite la bienvenue aux communes de Le Vaud (district de Nyon) et Penthalaz (district du Gros-de-Vaud) qui rejoignent l'association ! En 2020, l'UCV compte ainsi 280 communes membres sur les 309 communes vaudoises.



CONSULTATION

Nouvelle législation pour protéger le patrimoine bâti et archéologique du canton et adapter la loi sur la profession d'architecte

L'UCV a répondu le 31 janvier 2020.

Lire la réponse détaillée sur www.ucv.ch/consultations



1 SOIRÉES D'INFORMATION

Cyber-sécurité : êtes-vous suffisamment protégés ?

La prolifération de cyberattaques, leur médiatisation et l'évolution des législations ont suscité une prise de conscience des cyberrisques. Qu'en est-il des communes ?

Le 26 mars 2020 - 19h à 21h - Echallens

Gratuit, inscription obligatoire sur www.ucv.ch/formations/soirees-dinformation

Protection des données : une année charnière pour les communes

Comment respecter cette législation complexe au quotidien ? Comment la concilier avec la Loi sur l'information ? Comment se prémunir contre les risques ? Des exemples pratiques illustreront le défi de la protection des données et ses prochaines échéances.

Le 7 mai 2020 - 19h à 21h - Epalinges

Gratuit, inscription obligatoire sur www.ucv.ch/formations/soirees-dinformation



Détails et inscriptions aux formations sur www.ucv.ch/formations

Bouclement des comptes

Le 19 mars 2020 de 8h30 à 16h30 à Jongny

Communes, communiquez!

Le 18 juin 2020 de 8h30 à 16h30 à Jongny